

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 20 FÉVRIER 2025****Présents : 51****Votants : 69****Pouvoirs : 18 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Véronique Hauville****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 13 février 2025****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.**

Délibération n°8

**CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE  
LEZOUX – THIERS – AMBERT – MONTBRISON (TILTAM) 2025/2027**

M. le Président expose :

Vu la délibération du 11 mars 2021 approuvant le contrat « Territoire d'industrie »,

Vu la délibération du 14 avril 2022 approuvant la convention de partenariat TILTAM 2022-2024

Vu le renouvellement de la labellisation du Territoire d'Industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison (TILTAM) en novembre 2023 ;

Vu la délibération du 06 juin 2024 approuvant la convention de partenariat TILTAM 2024-2027,

M. le Président rappelle que la CC ALF est membre du Territoire d'Industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison (TILTAM) depuis 2022. Le programme Territoire d'industrie a plusieurs objectifs, notamment celui de favoriser l'attractivité de l'industrie locale, l'innovation et la transition écologique.

M. le Président précise qu'il convient d'approuver une nouvelle convention de partenariat entre la CC ALF et les 3 autres EPCI (Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne et Loire Forez agglomération) afin de définir un nouveau porteur (Thiers Dore Montagne à la place d'Entre Dore et Allier).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de partenariat 2025/2027 dédiée au TILTAM et jointe en annexe ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 27 février 2025

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

